

MODIFICATION DU MOIS DE RÉFÉRENCE DES ENQUÊTES DE CONJONCTURE NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

1. NOUVEAU PRINCIPE DE DÉTERMINATION DU MOIS DE RÉFÉRENCE

Menées au début de chaque mois par la Banque Nationale de Belgique auprès des entreprises, les enquêtes de conjoncture portent à la fois sur le passé et le présent: elles interrogent l'entrepreneur, d'une part, sur l'évolution de l'activité qu'il a pu observer au cours du mois précédent et, d'autre part, sur les appréciations et les prévisions qu'il peut poser au moment où l'enquête a lieu.

En Belgique, les résultats des enquêtes réalisées au début d'un mois déterminé étaient jusqu'à présent publiés sous la dénomination du mois précédent, c'est-à-dire le mois sur lequel porte l'évaluation de l'activité économique.

Comme cela a été annoncé dans le communiqué de presse du 24 avril 2002, cette situation change à partir d'aujourd'hui. Dans un souci d'harmonisation, la Belgique, comme la plupart des pays européens, adopte dorénavant l'approche de la Commission européenne, qui consiste à dater les résultats selon le mois au cours duquel ils ont été récoltés. Cela signifie que le communiqué de presse portera désormais la référence du mois au cours duquel les informations sont rassemblées. En l'occurrence, les résultats publiés dans ce communiqué de presse reposent sur des données récoltées au début de ce mois de mai. Utilisées comme un instrument de mesure de la confiance des entrepreneurs, les enquêtes sont ainsi classées en fonction du mois pendant lequel cette confiance est évaluée.

2. IMPACTS DE CETTE MODIFICATION

2.1. Pas de rupture de série

Cette modification n'engendre aucune rupture de série dans la courbe de conjoncture publiée par la Banque: appliqué à toutes les observations historiques, le changement du mois de référence entraîne un décalage d'une période de l'ensemble de la courbe.

2.2. Synchronisation des indicateurs de confiance des consommateurs et des entreprises

Grâce à ce décalage, la courbe de conjoncture des entreprises est désormais parfaitement synchronisée avec l'indicateur de confiance des consommateurs. En effet, les enquêtes menées auprès des consommateurs et des entreprises feront dorénavant toutes deux référence au mois au début duquel elles ont été réalisées. Cette synchronisation facilitera la tâche des analystes.

2.3. Pas d'accélération du flux d'information conjoncturelle

A première vue, on pourrait penser que le fait de décaler d'un mois les enquêtes présente l'avantage d'accélérer le flux d'information conjoncturelle: il n'en est rien dans la mesure où, même s'ils sont attribués à un mois plus récent, les éventuels retournements de l'évolution économique ne seront pas détectés plus rapidement, puisque les enquêtes seront réalisées au même moment qu'actuellement.

2.4. Préservation de la qualité prédictive

On pourrait également craindre que, décalée d'un mois, la courbe belge ne voie atténuée sa qualité prédictive de la conjoncture européenne; consacré à cette question, un "working paper" de la Banque publié en novembre 2000¹ démontre toutefois que ce n'est pas le cas: même s'il est "techniquement" amputé d'un mois, le caractère intrinsèquement anticipatoire de la conjoncture belge est préservé².

¹ Vanhaelen J.-J., Dresse L. et De Mulder J., "The Belgian industrial confidence indicator: leading indicator of economic activity in the Euro area ?", Banque nationale de Belgique, working paper n°12, novembre 2000.

² Afin d'éviter tout problème lié à la période de référence, l'étude se basait sur un indicateur de confiance belge cohérent, pour la datation, avec la méthode de la Commission européenne. Il convient de rappeler que, selon cette étude, les points de retournement de la conjoncture belge observés dans l'industrie manufacturière sur la période 1993-2000 précédaient en moyenne de trois mois ceux de la conjoncture européenne dans la même branche d'activité